



I.B.I.S. INSURANCE

Independant Brokers Insurance Services

Rue Royale 144-146
1000-Bruxelles

Offre classique Grêle & Tempête sur récoltes

- Solution prévue pour les exploitations de plus de 20Ha
- « Sur Mesure » sur base d'un plan d'assolement PAC annuel de l'exploitation.
- Dommages garantis : Pertes de quantité de la récolte assurée

Risques garantis

Grêle	Domage directs causés par choc mécanique des grêlons	<ul style="list-style-type: none">• Céréales de toutes natures• Protéagineux• Oléagineux• Vigne• Plantes à tubercules• Betteraves• Plantes textiles• Cultures spéciales• Cultures fruitières
Tempête (Extension facultative*)	Action mécanique d'un vent violent, d'une tempête ou d'un ouragan Pour certaines cultures et moyennant mention aux conditions particulières	<ul style="list-style-type: none">• Maïs, grain, ensilage, fourrage• Lin Oléagineux• Tournesol• Fève, féverole, lupin• Pois Protéagineux• Lin Textile (incluant tourbillon chaleur)• Colza, navette, moutarde• Betterave à graines

*Garanties optionnelles dans certains cas également pour rachat franchise et pertes de qualité

Qu'est-ce qui n'est pas assuré

- Les cultures non déclarées
- Les cultures en cueillette libre-service
- Les cultures sous serres
- Les sarments, ceps, arbres, arbustes, arbrisseaux
- Les pertes de fonds

Franchise

- La franchise se calcule sur les capitaux assurés et non sur les dommages (FP CP,CE)
- Elle est fixe quelque-soit l'importance des dommages
- C'est une franchise absolue

Cet argumentaire commercial n'engage pas Ibis et seules les conditions générales ont une valeur contractuelle.

Une tarification sur base d'un calcul qui détermine le capital garanti



Période de garantie

Début de la garantie: à partir du 1^{er} janvier

- Pour les affaires en cours
- Absence de garantie entre le semis et le 31 décembre
- Après un délai de carence si la prise d'effet est postérieure:
 - 4 jours pour la grêle
 - 7 jours pour la tempête

=> **Date limite de souscription: le 31 mai de chaque année**

Obligations contractuelles à la souscription et en cours de contrat

- Déclarer toutes les surfaces portant une même nature de culture dépendant de l'exploitation. La compagnie recommande que toutes les cultures de l'exploitation soient garanties
- Déclarer exactement les risques: antécédents, nature des cultures, superficies, rendement et prix assuré
- Déclarer tout changement
- Déclarer toutes les surfaces/cultures précédemment assurées au contrat
- Régler la cotisation

Exclusions au contrat

- Les dommages autres que ceux de grêle et de tempête
- Les effets du vent dus à un événement cyclonique qui relève du régime de catastrophes naturelles
- Les pertes de qualité (sauf avenant)
- Les pertes indirectes
- Les conséquences du sinistre sur les récoltes des exercices suivants
- Les dommages causés aux cultures par les maladies, carences ou rongeurs ou par des plants de mauvaise qualité
- Les dommages occasionnés aux plantes à la suite d'insuffisances ou de malfaçons culturales
- Les récoltes sinistrées enlevées avant l'expertise